



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## congé individuel de formation

Question écrite n° 68537

### Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur les difficultés rencontrées par certaines personnes bénéficiant d'un congé individuel de formation. Dans de nombreux cas, le coût pédagogique de la formation n'est pas ou peu pris en charge, seule la rémunération du stagiaire étant assurée. Un important coût reste donc à la charge du bénéficiaire de la formation. compte tenu de son statut salarié, la personne se retrouve dans l'impossibilité de se retourner vers un financement public de l'Etat ou d'un conseil régional, accordé en priorité aux demandeurs d'emploi. Conscient des difficultés financières que peuvent engendrer de telles situations, il lui demande si le Gouvernement envisage de parfaire le dispositif de la formation professionnelle en général et du congé individuel de formation en particulier.

### Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle est appelée sur les difficultés rencontrées par certains salariés qui, dans le cadre de l'exercice de leur droit au congé individuel de formation, ne parviennent pas à faire prendre en charge l'ensemble des dépenses exposées dans ce cadre. Les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du congé individuel de formation peuvent déterminer les conditions de leur intervention au regard des ressources dont ils disposent et fixer des niveaux de prise en charge différents selon le public concerné et les formations en cause. Dans ce cadre, le coût pédagogique de la formation peut ne pas être totalement couvert. Le Gouvernement conscient des besoins de financement de ce dispositif a, au cours de ces dernières années, en concertation avec les partenaires sociaux, conforté et élargi le rôle du Comité paritaire du congé individuel de formation (COPACIF). Tout en conservant sa fonction de régulation juridique liée à la définition de normes, il s'est vu confié un rôle de péréquation financière. A cette fin, les disponibilités excédentaires relatives au congé individuel de formation et au capital de temps de formation lui sont désormais versées par les organismes collecteurs paritaires. Ces moyens supplémentaires ont permis un développement sensible du congé individuel de formation. En effet, le pourcentage de demandes de congé accepté a progressé de plus de 12 points en 2000, pour se situer à 60 %.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Colombier](#)

**Circonscription :** Isère (7<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68537

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** droits des femmes et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 novembre 2001, page 6267

**Réponse publiée le** : 25 mars 2002, page 1668